



Assemblée générale

Distr. générale
2 mars 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 119 e) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

Note du Secrétaire général

1. La Commission de la fonction publique internationale a été créée par la résolution 3357 (XXIX) de l'Assemblée générale, pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Elle exerce ses fonctions à l'égard de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées et autres organisations internationales qui appliquent le régime commun des Nations Unies et ont accepté son statut.

2. Les articles 2 à 4 du Statut de la Commission, consigné dans l'annexe de la résolution, disposent ce qui suit :

Article 2

La Commission se compose de quinze membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme Président et Vice-Président, exercent leurs fonctions à temps complet.

Article 3

1. Les membres de la Commission sont nommés à titre personnel ; il devra s'agir de personnalités réputées pour leur compétence et ayant acquis une expérience importante à des postes de responsabilité dans l'administration publique ou dans d'autres domaines connexes, en particulier dans l'administration du personnel.

2. Les membres de la Commission, tous de nationalité différente, sont nommés compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable.

* A/76/50.



Article 4

1. Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, établit, après les consultations appropriées avec les États Membres, les chefs de secrétariat des autres organisations et les représentants du personnel, une liste de candidats aux postes de Président, de Vice-Président et de membres de la Commission, et consulte le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant de soumettre cette liste pour examen et décision à l'Assemblée générale¹.

2. De la même manière, des candidatures sont soumises à l'Assemblée générale pour remplacer les membres dont le mandat est venu à expiration ou qui ont démissionné ou ne peuvent exercer leurs fonctions pour toute autre raison.

3. L'article 5 du Statut dispose notamment ce qui suit : « les membres de la Commission sont nommés pour quatre ans par l'Assemblée générale et leur mandat est renouvelable ».

4. La Commission se compose actuellement des membres suivants :

Larbi Djacta (Algérie)*** (Président**)
Aldo Mantovani (Italie)* (Vice-Président*)
Andrew Gbebey Bangali (Sierra Leone)**
Marie-Françoise Bechtel (France)**
Carleen Gardner (Jamaïque)**
Igor Golubovskiy (Fédération de Russie)***
Luis Mariano Hermosillo Sosa (Mexique)*
Pan-Suk Kim (République de Corée)***
Yuji Kumamaru (Japon)*
Ali Kurer (Libye)**
Jeffrey Mounts (États-Unis d'Amérique)*
Wolfgang Stöckl (Allemagne)*
Wang Xiaochu (Chine)***
Bogusław Winid (Pologne)**
El Hassane Zahid (Maroc)***

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2021.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2024.

5. Les mandats de M. Hermosillo Sosa, M. Kumamaru, M. Mantovani, M. Mounts et M. Stöckl venant à expiration le 31 décembre 2021, l'Assemblée générale sera appelée, à sa soixante-seizième session, à nommer cinq personnes pour pourvoir les sièges devenus vacants. Ces personnes seront nommées pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

6. Selon la pratique établie, les sièges à la Commission de la fonction publique internationale sont répartis entre les groupes régionaux comme suit : quatre pour les États d'Afrique ; deux pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes ; trois pour les États d'Asie et du Pacifique ; quatre pour les États d'Europe occidentale et autres États ; deux pour les États d'Europe orientale. L'Assemblée pourrait souhaiter maintenir la même répartition à la soixante-seizième session.

¹ Par sa décision 2001/321, le Conseil économique et social a renommé le Comité administratif de coordination « Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ».

7. Le mandat de l'actuel Vice-Président venant à expiration le 31 décembre 2021, le poste de vice-président de la Commission de la fonction publique internationale sera vacant à compter du 1^{er} janvier 2022. Conformément à l'article 2 du Statut de la Commission, l'Assemblée générale sera appelée, à sa soixante-seizième session, à désigner un vice-président.

8. Aux sessions précédentes, la Cinquième Commission a présenté à l'Assemblée générale un projet de décision où figuraient les noms des personnes dont elle recommandait la nomination. Il est proposé de procéder de même à la soixante-seizième session.
